

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-037

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 03 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 9

COLLEGE SERVICES NUMERIQUES

QUORUM : 18 délégués en exercice représentant 30 voix, soit un quorum de 15 voix

QUORUM pour la présente délibération : 9 délégués présents correspondant à 21 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE

SECRETAIRE DE SEANCE : *Christian ROBACHE*

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais,

Considérant que les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés, que le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-037,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes,

AUTORISE le Président à signer les déclinaisons de ladite convention cadre avec les communes concernées et le Département et tous les actes afférents à venir.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 16/12/2025